

NOTAIRE

269

3 questions à : André Michielsens

« La profession évolue et s'europeanise »



M^e André Michielsens, notaire belge, est désormais président du Conseil des notariats de l'Union Européenne (CNUE) pour l'année 2014 (V. JCP N 2014, n° 5, act. 235). Il succède à M^e Frank Molitor du notariat luxembourgeois. Il a accepté de répondre à quelques questions en ce début de mandat.

1 Pourquoi 2014 sera-t-elle une année charnière ? Pourquoi fixer un plan à l'échéance 2020 ?

La perspective des élections européennes fera de 2014 une année particulière. Elle nous amènera un Parlement européen nouvellement composé, ainsi qu'un nouveau collège de commissaires. D'un point de vue pratique, c'est une année transitoire où, bien que certains interlocuteurs changent, les dossiers continuent d'être traités par les services des différentes institutions. Or, nous devons faire face à des défis majeurs. D'un côté, nous subissons des pressions orchestrées par les tenants du libéralisme. De l'autre côté, nous travaillons main dans la main avec les institutions européennes sur des textes législatifs touchant au quotidien des citoyens. Prenons l'exemple du règlement sur les successions internationales, ou celui en cours d'adoption sur les régimes matrimoniaux.

Depuis le traité d'Amsterdam, nous avons connu une accélération du processus d'intégration des systèmes juridiques nationaux. Malgré cela, et malgré la mise en place du marché intérieur, les droits des citoyens s'arrêtent encore trop souvent aux frontières. Nous devons donc tirer partie de ces échéances électorales pour présenter notre propre programme, mais à plus long terme, pour l'horizon 2020. L'objectif est simple : ancrer durablement la profession au sein de l'Union européenne de par son expertise et les outils pratiques qu'elle met en place pour les notaires et les citoyens. C'est pourquoi, sous ma présidence du CNUE, je souhaite établir un

plan 2020 qui doit permettre aux notariats européens de dessiner les contours de la profession pour le futur.

2 Comment envisagez-vous l'évolution du statut de notaire en Europe ?

Nous pouvons nous féliciter de ce que les spécificités du notariat soient de mieux en mieux comprises par nos interlocuteurs au niveau européen. L'exclusion de la profession du champ d'application de la directive sur les qualifications professionnelles en est un bon exemple. Face aux difficultés économiques, tant celle des Etats que des citoyens, une institution telle que le notariat apporte la garantie d'un service juridique permanent et de qualité sur tout le territoire. Dans le même temps, la profession évolue et « s'europeanise ». Nous mettons en place des outils de coopération pour les notaires. Nous tâchons de faciliter l'accès des citoyens à l'information juridique et, ainsi, de les accompagner dans les différentes étapes de leur vie au sein de l'Union européenne. Je pense ici aux sites web « Successions Europe » et « Couples en Europe » qui ont eu le succès que l'on sait.

3 La formation professionnelle et le développement d'outils mutualisés vous tiennent à cœur... Quels sont les changements à prévoir ?

La formation est une de nos principales priorités, à l'instar de l'Union européenne. Nous avons mis en place en 2013 un programme

de séminaires, dont l'objectif est de former d'ici à la fin de l'année 2 000 notaires sur le nouveau règlement relatif aux successions internationales. Cette initiative répond à la volonté de la Commission européenne d'offrir la possibilité à la moitié au moins des professionnels du droit en Europe de suivre une formation européenne à l'échelle locale, nationale ou européenne d'ici 2020. Un autre de ses objectifs est de faire en sorte que les praticiens du droit bénéficient tous d'au moins une semaine de formation en droit de l'UE au cours de leur carrière. Nous nous inscrivons donc parfaitement dans cette logique et nous comptons bien donner une suite à ce programme de formation. Outre ce projet, nous avons mis en place un outil de collaboration pour les notaires européens afin de faciliter les transactions immobilières transfrontalières. Il s'agit de la plateforme EU-Fides, que j'aime qualifier de « cloud notarial sécurisé ». C'est par ce genre d'initiatives que nous développons la dimension européenne de la profession et que nous apportons des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les citoyens européens.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

Les instances du CNUE

- Président : missions de représentation, d'organisation, d'initiative.
- Assemblée générale : composée des présidents des notariats membres, organe qui adopte des positions politiques et juridiques à l'attention des institutions européennes.
- Conseil d'administration : composé de 7 présidents des notariats membres, dont le président en exercice et le vice-président entrant. Il conduit les travaux du CNUE, prend les décisions de gestion courante et suit les dossiers juridiques en cours.
- Groupes : un délégué expert par notariat membre, les groupes étudient les projets et initiatives européennes et émettent des avis.
- Bureau permanent : gestion quotidienne, sous l'autorité d'un secrétaire général.